



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-057

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

DOUANES (DGDDI) /

R76-2023-03-20-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction interrégionale des douanes d'Occitanie (5 pages) Page 3

R76-2023-03-20-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes de Montpellier, Toulouse et Perpignan (2 pages) Page 9

DRAC OCCITANIE /

R76-2023-03-20-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (2 pages) Page 12

DOUANES (DGDDI)

R76-2023-03-20-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la Direction interrégionale des
douanes d'Occitanie

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie

Monsieur Franck TESTANIERE, administrateur supérieur,
directeur interrégional des douanes d'Occitanie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 portant nomination de M. TESTANIERE Franck, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2018 portant affectation de M. Stéphane MAGE en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 portant mutation de Mme Claire ETCHEVERRY en qualité de directeur des services douaniers de 2^{ème} classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant mutation M. Laurent HARAZIN en qualité d'inspecteur principal de 2^{ème} classe, chargé de mission auprès de madame la cheffe du Pôle Logistique et Informatique.

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019 portant mutation de Mme Véronique REY en qualité d'agent de catégorie B à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2021 portant mutation de M. Nicolas SOULIE en qualité d'agent de catégorie A à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie

Vu l'ordre de mission n°22-001497 du 28 juin 2022 affectant Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, auprès du directeur interrégional des douanes d'Occitanie

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2021 portant mutation de Mme BOYER Florence en qualité d'inspectrice régionale de 1ère classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 3 mars 2023, publié ce même jour sous le recueil n° R76-2023-056 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête :

SECTION I.- COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe; à l'effet de signer, les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés au service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**SECTION II.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BOP**

Article 3.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « facilitation et sécurisation des échanges » , M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, son adjoint, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

**SECTION III.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

Article 4.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, M. SOULIER Nicolas et Mme Véronique REY contrôleur de 2ème classe des douanes à l'effet de :

- signer ou de valider dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes et se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n°723 « Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- n°200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».
- n°362 « Ecologie».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes et le contrôle de la recevabilité pour la réalisation des dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200.

Article 5.- Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 6.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

Article 7.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe M. Nicolas SOULIE, inspecteur et à Mme Véronique REY, contrôleur de 2ème classe des douanes à l'effet de valider, de façon électronique, dans le progiciel comptable CHORUS et les outils de gestion de la dépense (Chorus-DT, Chorus formulaire – CFO- et Interdep) pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 4, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes.

SECTION IV.-
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8.- Délégation est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des

services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation des marchés publics de fourniture, de service et de travaux et à l'exécution des marchés publics sur les sites de la direction interrégionale des douanes en Occitanie.

Article 9.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe et Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DRFIP du Rhône.

Article 10.- L'arrêté directorial du 10 mars 2023 de Monsieur Franck TESTANIERE portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Occitanie est abrogé.

Article 11.- Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et entrera en vigueur le 21 mars 2023

Fait à Montpellier, le 20 mars 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et
par délégation,

L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional des douanes

Signé

Franck TESTANIERE

DOUANES (DGDDI)

R76-2023-03-20-00005

Arrêté portant subdélégation de signature aux
directeurs régionaux des douanes de
Montpellier, Toulouse et Perpignan

Arrêté portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes de
Montpellier, Toulouse et Perpignan

Monsieur Franck TESTANIERE, administrateur supérieur,
directeur interrégional des douanes d'Occitanie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81
du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription
des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et
relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant
règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs
délégués ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 portant nomination de M. Franck TESTANIERE, en
qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur
interrégional des douanes d'Occitanie ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 portant affectation de M. Yves LUCK en qualité
d'administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des
douanes à Montpellier ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 portant renouvellement dans l'emploi d'administrateur
supérieur des douanes et droits indirects de M. Jean-Michel PILLON, directeur régional des
douanes à Toulouse ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2021 portant nomination de M. Christophe LAINE en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes à Perpignan;

Vu l'arrêté du 3 mars 2023, publié sous le recueil n° R76-2023-056 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur;

Arrête :

GESTION ET CONTRÔLES DES FINANCES PUBLIQUES

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES ÉCONOMIQUES & FINANCIÈRES

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1.- Délégation de signature est donnée à M. Yves LUCK, administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Montpellier; à M. Jean Michel PILLON en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Toulouse; à M. Christophe LAINE en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Perpignan :

Pour engager les dépenses relatives aux crédits SST ministériels, les présidents des FS (de CSA et de service) et pouvant ainsi ordonnancer des dépenses sur le **Programme 218** (titres 3 et 5).

Article 2.- L'arrêté directorial du 1^{er} mars janvier 2023 de Monsieur Franck TESTANIERE portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Montpellier, Perpignan et Toulouse relatif aux dépenses engagées sur le programme 218 est abrogé.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et
par délégation,

L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional des douanes

Signé

Franck TESTANIERE

DRAC OCCITANIE

R76-2023-03-20-00004

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la Direction régionale des affaires
culturelles



**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction régionale des affaires culturelles
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 2022 portant nomination de M. Michel ROUSSEL directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 13 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors Chorus DT, sera exercée par :

- M. Bruno MIKOL, directeur régional adjoint ;
- M. Michel VAGINAY, directeur régional adjoint délégué chargé du pôle patrimoine ;
- M. Frédéric BOURDIN, directeur régional adjoint délégué chargé des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Caroline VABRET, directrice de cabinet.

Article 2 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT, à :

- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe.

Article 3 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Didier DELHOUME, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie, de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Cyril MONTOYA et Léopold MAUREL, conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Article 4 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mme Delphine LACAZE, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à Mesdames Sophie OMÈRE et Samantha DERUVO, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Article 5 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Philippe AQUILINA, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016, les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

Article 6 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	131	175	216	224	334	354	361	363	723
Marie ROUGER, cheffe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Valérie CAZORLA, cheffe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Lise BOUT, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Viviane CARMONA, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE, chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Article 7 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mmes Marie ROUGER et Valérie CAZORLA, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 8 – M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 20/03/2023

Le Directeur régional des affaires culturelles,
Michel ROUSSEL

